



## ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*

### REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A SAINT-JEAN- FROIDMENTEL

---



**Du mardi 12 septembre 2023 - 9h00  
au vendredi 13 octobre 2023 - 12h00**

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



#### Autorité organisatrice

Direction départementale des territoires  
31, mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

#### Siège de l'enquête

Mairie de Saint-Jean-Froidmentel  
4, avenue de la Gare  
41160-SAINTE-JEAN-FROIDMENTEL

## SOMMAIRE

### **CONCLUSIONS**

#### **PAGES**

#### **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

<b>1-1 Rappel de l'objet de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>1-3 Fondement des conclusions motivées</b>	<b>3</b>

#### **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE**

<b>2-1 Concernant le déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>
<b>2-2 Concernant la documentation</b>	<b>5</b>
<b>2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique</b>	<b>5</b>
<b>2-4 Concernant la participation du public</b>	<b>5</b>

#### **CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS** **7**



## **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

### **1-1 Rappel de l'objet de l'enquête**

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit le Buisson, au nord-est de la commune de Saint-Jean-Froidmentel dans le département du Loir-et-Cher (41), à environ 300 mètres de lieux-dits habités. Il s'implanterait sur un peu moins de 25 hectares.

48 195 modules photovoltaïques, représentant 12,5 hectares, devraient être implantés sur une surface de 11,7 hectares pour une production annuelle de 32 816 MWh. L'électricité produite est destinée à être réinjectée sur le réseau public de distribution au niveau du poste source de Moisy.

10 000 m<sup>2</sup> de voies seront créées (ou maintenues non revêtues ni imperméabilisées) pour permettre l'accès aux différentes installations du parc. Elles seront maintenues et entretenues durant la totalité de la phase exploitation du site.

La durée des travaux est estimée à environ 12 mois. Plusieurs étapes sont prévues :

- \* réalisation des pistes et plateformes,
- \* réalisation du réseau électrique,
- \* installation des panneaux photovoltaïques,
- \* installation des onduleurs et des postes de livraison.

La durée d'exploitation prévue est d'environ 40 ans. A l'issue de la durée d'exploitation du parc, le porteur de projet s'engage, en cas de non reconduite du projet, à restituer les terrains utilisés selon l'état initial du site.

La puissance installée étant supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, au titre de la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, dans le cadre d'une procédure de permis de construire, le projet est soumis à une étude d'impact, conformément au contenu défini à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

En raison de la nature du projet, de ses effets potentiels et de la spécificité du territoire, les enjeux environnementaux concernent essentiellement la préservation de la biodiversité, l'insertion paysagère et le bilan énergétique.

### **1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS par l'ordonnance du 4 juillet 2023 (dossier n° E23000108/45).

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, conformément aux directives de l'arrêté d'ouverture de cette enquête n° 41-2023-07-31-00001 du 31 juillet 2023.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du mardi 12 septembre 2023 à 9 heures 00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 12 heures 00 inclusivement, sur une durée totale de trente-deux (32) jours consécutifs, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques). Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Outre le registre d'enquête, le public pouvait faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- \* par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL,
- \* par voie électronique à la DDT à l'adresse : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident significatif.

L'intérêt du public a été peu conséquent puisque n'ont été enregistrés que 3 interventions soit sur le registre déposé en mairie, soit par courriel sur le site de la DDT, soit par oral.

### **1-3 Fondement des conclusions motivées**

Les conclusions motivées ci-après s'appuient notamment sur :

- ◆ la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- ◆ le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- ◆ les dispositions de l'arrêté n° 41-2023-07-31-00001 du 31 juillet 2023, signé par le Préfet, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

- ◆ l'analyse du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL,
- ◆ les termes des entretiens avec :
  - ❖ Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service Urbanisme et Aménagement de l'unité Développement durable et croissance verte de la DDT, le lundi 24 juillet 2023,
  - ❖ Monsieur Laurent BOREL, maire de la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, tout d'abord le lundi 11 septembre 2023 puis lors de mes permanences en mairie,
  - ❖ Monsieur Rodrigue PILLAS-DEVYNCK, responsable du dossier pour la société Engie Green.
- ◆ les observations du public (écrit, courriel et oral),
- ◆ les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- ◆ le mémoire en réponse de la société Engie Green en réaction au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public pendant l'enquête.



## **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Concernant le déroulement de l'enquête**

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, notamment par la mise en place des panneaux « avis d'enquête » aux endroits les plus visibles pour le public,
- les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Monsieur Rodrigue PILLAS-DEVYNCK s'est toujours montré réactif, notamment au début de l'enquête publique quand je lui ai demandé d'ajouter un dossier de présentation succinct de l'ensemble du projet afin de faciliter la compréhension du sujet par le public,
- le public a très peu participé à l'enquête.

### **2-2 Concernant la documentation**

- le dossier mis à la disposition du public est complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation ; il est suffisamment documenté,
- les documents graphiques, les figures et les tableaux sont de bonne qualité, correctement légendés et donnent une vue d'ensemble du futur site,
- la notice de présentation et l'évaluation environnementale sont d'une lecture facile et d'une compréhension aisée. Elles permettent d'appréhender toutes les caractéristiques du futur projet de parc photovoltaïque.

### **2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique**

La société Engie Green.a mandaté le cabinet SAFEGE pour rédiger le dossier réglementaire de création de ce parc photovoltaïque.

Il en résulte que la société a su s'entourer d'organismes sérieux afin de répondre au mieux aux exigences de la loi et des règlements en vigueur.

Les PPA ont été consultés et sont globalement favorables, tout en ayant formulé quelques recommandations précises et raisonnables.

### **2-4 Concernant la participation du public**

Nous n'avons enregistré que 3 contributions sous la forme écrite, courriel et oral :

➤ **Monsieur Olivier POULIN, conseiller municipal, le 12 septembre 2023,** habite le hameau des Gâts, qui surplombe le futur site. Il redoute l'impact visuel du parc photovoltaïque qui risque d'être plus important que les simulations visuelles du dossier. « Ayant

pris connaissance des projets de plantations de haies », il suggère la plantation d'un nombre conséquent d'arbres qui seraient plus à même de camoufler les futures installations de la centrale,

➤ **Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial éolien et solaire à la société Colas, le 18 septembre 2023** : en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ,

➤ **Monsieur Denis HAMON, le 3 octobre 2023**, vient consulter le dossier à la mairie. Il habite au lieu-dit le Buisson, ne dépose aucune remarque mais me confie qu'il est satisfait de ce qu'il a lu.



## **CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS**

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- l'analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, les avis des PPA et les remarques des particuliers,
- les échanges avec Monsieur le maire,
- 
- l'entretien avec Monsieur Yannick RAYMOND, Madame Sandra FLOCH et principalement Monsieur Rodrigue PILLAS-DEVYNCK chargé plus particulièrement du dossier au sein de la société Engie Green,
- l'exposé de la société, suivi de la visite du site le lundi 11 septembre 2023,
- l'étude du mémoire en réponse aux observations mentionnées dans le procès-verbal de synthèse,

Etant donné que :

- **l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023,**
- **le maître d'ouvrage est expert dans son domaine de compétence et apte à construire son projet en respectant toute la réglementation,**
- **le maître d'ouvrage, à la fin de l'enquête publique, a pris en compte quelques oublis grâce aux remarques pertinentes des personnes publiques associées,**
- **le projet est conforme avec les préconisations de la prochaine révision du règlement du PLUi définies sur le site,**
- **le dossier est correctement élaboré ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter,**
- **la publicité légale a bien été respectée et donc le public a eu toute possibilité de s'informer et de s'exprimer librement,**



- **le projet respecte les exigences légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,**
- **le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) car :**
  - ❖ **il n'induit aucune pollution du milieu naturel,**
  - ❖ **il n'induit aucune destruction directe ou indirecte du milieu aquatique,**
  - ❖ **il n'induit aucun prélèvement ou rejet d'eau (aucun obstacle à l'écoulement, en dehors de toute zone liée au risque inondation),**
  - ❖ **il n'impacte aucun cours d'eau,**
  - ❖ **il n'induit ni ne favorise aucune pollution par les nitrates,**
  - ❖ **il n'induit ni ne favorise aucune pollution organique et bactériologique,**
  - ❖ **il n'induit ni ne favorise aucune pollution par les pesticides (l'entretien des accès sera réalisé sans usage de pesticides)**
  - ❖ **lors de la construction, les mesures nécessaires seront prises pour éviter toute pollution d'huiles ou d'hydrocarbures,**
  - ❖ **le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage,**
  - ❖ **le projet ne prélève ni ne rejette d'eau,**
  - ❖ **le projet évite les zones humides identifiées,**
  - ❖ **le projet n'a pas d'effet sur la biodiversité aquatique,**
  - ❖ **le projet n'a pas d'effet sur les têtes de bassins versant,**
- **le projet est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire car il participe au développement des énergies renouvelables ainsi qu'à la diversification énergétique des exploitations agricoles,**
- **ce projet, majeur pour la commune, l'est aussi pour la Région Centre Val-de-Loire puisqu'il contribuera de façon significative à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en matière de solaire photovoltaïque et, ainsi, à la diminution de la dépendance énergétique de la Région,**

- **le projet est compatible avec le Schéma régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR),**
- **l'ensemble des installations et aménagements sera compatible avec les futures règles d'urbanisme générées par le PLUi (classement actuel en Nc, prévu en STECAL Ner),**
- **la centrale solaire aura un impact global favorable sur le climat en participant au renouvellement des unités de production d'électricité fondée actuellement sur un mix énergétique comportant des sources d'énergies fossiles et nucléaires. Les émissions de CO<sub>2</sub>, évitées par la centrale solaire, peuvent être estimées à 7 771 tonnes de CO<sub>2</sub> par an,**
- **les enjeux écologiques sont modérés du fait que le site dispose de lisières favorables ainsi que de nombreuses niches pour les reptiles,**
- **il n'y a pas d'enjeu réglementaire pour les insectes,**
- **dans sa phase d'exploitation, le projet ne produira aucun rejet dans l'atmosphère et n'induit aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines,**
- **l'impact global du projet sur la santé est positif au regard de sa participation à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre,**
- **aucun zonage de protection, de conservation ou d'inventaire ne figure dans l'aire immédiate du projet,**
- **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région estime que la zone du projet est localisée hors de tout réservoir de biodiversité ou corridor écologique, la vallée du Loir proche étant le corridor écologique le plus immédiat à environ 1 kilomètre,**
- **les cultures sont un habitat sans enjeu pour la végétation,**
- **l'unique haie présente est déconnectée d'un quelconque réseau de haies ou boisement,**
- **les zones rudérales sont un habitat sans enjeu,**

- **aucune espèce protégée n'a été observée,**
- **la diversité chiroptérologique peut être considérée comme faible au regard des résultats ; aucun impact n'est envisagé tant en ce qui concerne la destruction des gîtes sylvestres ou anthropiques que la destruction d'habitats attractifs pour l'alimentation des chiroptères,**
- **les impacts bruts du projet sont évalués faibles sur l'avifaune hivernante (55 espèces),**
- **aucun enjeu réglementaire ou écologique n'est identifié pour les mammifères,**
- **le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection patrimonial ( monument historique, site inscrit ou classé, site UNESCO, patrimoine vernaculaire...), connus sur le site ou à proximité,**
- **le site n'est pas répertorié comme site d'intérêt écologique reconnu et ne fait l'objet d'aucune mesure de gestion ou de protection des milieux naturels : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle... Le site s'inscrit en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues tant régionales que locales,**
- **du fait de l'éloignement de la zone d'implantation du site vis-à-vis des milieux d'intérêt écologique identifiés les plus proches, aucune contrainte relative aux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel ne concerne directement l'aire d'étude immédiate,**
- **aucun continuum écologique fonctionnel n'est identifié au niveau de la zone d'implantation du projet,**
- **la zone d'implantation du projet n'est pas classée en zone inondable, mais en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles,**
- **la réalisation des travaux est parfaitement encadrée par des mesures de précaution capables de rendre le préjudice**

**environnemental des plus minimales et parfaitement supportable :**

- ❖ travaux lourds de mi-août à mi-mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux nicheurs,
  - ❖ création de passages à faune dans la clôture,
  - ❖ création d'un gîte pour reptiles,
  - ❖ suivi du chantier par un écologue,
  - ❖ suivi environnemental en phase d'exploitation par un écologue,
- le projet a un impact positif sur l'occupation du sol puisqu'il permet de valoriser et de rendre fonctionnelle une zone délaissée,
- les impacts paysagers seront atténués par :
- ❖ la préservation des talus et haies existantes,
  - ❖ la plantation d'une haie de feuillus sur la limite nord-ouest, dans le prolongement de celle qui existe à ce jour,
  - ❖ la plantation d'une haie pour les habitations surplombant le site,
  - ❖ le choix des teintes adaptées pour les bâtiments techniques
- le site ne présente pas de contraintes spécifiques liées à la géologie,
- la zone n'inclut aucun logement, ni aucune activité économique,
- l'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- cette centrale photovoltaïque est construite au profit de la collectivité des citoyens dans un but d'intérêt général et il est donc nécessaire de favoriser toutes les initiatives capables de participer à la construction d'un système énergétique décarboné et de lutter contre un changement climatique aux effets dévastateurs pour l'humanité,
- ce projet satisfait à une volonté de respecter les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle Environnement au niveau

**national et qu'il contribue au développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité,**

- **ce projet présente, sans conteste, un intérêt général avéré pour la collectivité dans la mesure où, d'une part, il ne porte atteinte ni à l'environnement et ni aux paysages, et d'autre part, il favorise le développement économique des collectivités par les revenus (retombées fiscales complémentaires) qu'il va générer,**
- **ce projet est porteur de valeurs environnementales, économiques et sociales en s'inscrivant dans une démarche de poursuite de l'activité agricole liée à la prise de mesures de compensation à hauteur de 298 737 € au travers de la convention signée le 4 septembre 2022 avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher. Cet engagement débouchera sur le développement des filières « plantes aromatiques et médicinales » ainsi que « bovine fine percheronne » sur un territoire proche du projet,**
- **à la lumière de l'information recueillie et au terme de son analyse, le commissaire souscrit au projet qui reflète la volonté de participer à la construction d'une politique énergétique la plus respectueuse de l'environnement, reposant sur des stratégies territoriales cohérentes,**
- **en ces périodes troublées au niveau international, il est intéressant de pouvoir contribuer à la diminution de notre dépendance en ressources énergétiques, tout en diminuant la signature carbone de notre pays,**

**J'émet donc un**

# **AVIS FAVORABLE**

**à la demande de permis de construire déposée par la société Engie Green en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (Loir-et-Cher).**

A SAINT-JEAN-FROIDMENTEL, le 6 novembre 2023

Alain VAN KEYMEULEN  
Commissaire enquêteur

